

76

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

50008

11 - Mobilités

RD 48 - Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire pour la réalisation de la piste cyclable entre Bourg-des-Compte et Crevin

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine entreprend l'aménagement de la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et le giratoire de Bel-Air (Commune de Crevin) avec réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service et la continuité de cette piste jusqu'au parc d'activités de Bel-Air sur la commune de Crevin. Cette deuxième partie, mise en service fin octobre 2024, nécessite des travaux d'aménagement sur des parcelles qui sont la propriété de Bretagne Porte de Loire Communauté.

La partie des parcelles mises à disposition par Bretagne Porte de Loire Communauté s'étendra sur une bande d'une largeur d'environ 5 mètres linéaires talus compris, en longeant la route départementale 48 puis la rue du Tirel et située un peu à l'intérieur des parcelles précitées, sur un linéaire de 153 mètres. Les remblais seront en surélévation avec mise en œuvre d'une base drainante. La couche de roulement de largeur 3 mètres linéaires sera constituée d'un enrobé de couleur rouge encadré par des bordures de type P1.

La mise à disposition du terrain communautaire est consentie à titre gratuit.

Le Département assurera, à ses frais, la gestion, l'exploitation et l'entretien de la piste cyclable sur ces parcelles.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et Bretagne Porte de Loire Communauté, relative à la mise à disposition d'un terrain communautaire pour la réalisation d'une piste cyclable entre Bourg-des-Comptes et Crevin, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242769

Pour extrait conforme